



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quarante-deuxième session

Genève, 21-25 août 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :

Autres propositions

Dégazage et stationnement

Communication des Gouvernements belge et néerlandais et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin* **

Résumé

Mesures à prendre : Envisager d'adopter les corrections et modifications proposées aux paragraphes 5 à 8

Documents connexes : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/7 (CCNR)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/35 (CCNR)
ECE/ADN/61

Introduction

1. À sa quarantième session, le Comité de sécurité de l'ADN a examiné le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/35, visant à déterminer dans quelles situations un bateau-citerne a besoin d'une liste ou d'un plan schématique indiquant les installations et équipements fixés à demeure et situés en dehors des zones de risque d'explosion qui peuvent être utilisés pendant le chargement, le déchargement, le dégazage et le stationnement ainsi que pendant le séjour à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (8.1.2.3 v) du Règlement annexé à l'ADN). La proposition contenue dans ce document ayant

* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/43.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



également des incidences sur les autres versions linguistiques de l'ADN, les représentants de la Belgique, des Pays-Bas et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) ont été invités à établir un nouveau document pour la session suivante.

2. Dans la version anglaise, les 7.2.3.51.4, 7.2.3.51.7 et 8.1.2.3 s) portent sur l'arrêt des installations électriques et non électriques qui ne satisfont pas aux prescriptions des 9.3.x.51 a), 9.3.x.51 b), 9.3.x.51 c) ou 9.3.x.52.1. Dans les versions allemande et française, il est dit que ces installations doivent être arrêtées pendant le chargement, le déchargement et le dégazage « beim Stillliegen » et « en stationnement », respectivement, alors que le libellé « degassing during berthing » figure dans la version anglaise. Contrairement aux autres versions linguistiques, ce libellé suggère que les installations doivent être arrêtées pendant le processus de stationnement (ou d'amarrage) du bateau, si un dégazage a lieu. Pour concorder avec les autres versions linguistiques, le libellé de l'anglais doit être modifié comme suit : « during degassing at berth ».

3. En outre, le 8.1.2.3 v) contient la liste des installations qui n'ont pas besoin d'être arrêtées pendant le chargement, le déchargement, le dégazage et le stationnement ou pendant le séjour à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre. Logiquement, cette liste est le pendant de celle énoncée au 8.1.2.3 s), qui indique les installations et équipements dont l'utilisation n'est pas autorisée. Par conséquent, le 8.1.2.3 v) doit être modifié afin d'indiquer qu'il s'agit d'une liste des installations qui n'ont pas besoin d'être arrêtées pendant le dégazage en stationnement.

4. Il est donc proposé de modifier l'ADN et d'en corriger la version anglaise comme indiqué ci-après.

Modifications qu'il est proposé d'apporter dans toutes les versions linguistiques

5. Modifier le 8.1.2.3 v) comme suit (les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment installed outside the explosion hazardous areas that may be used during loading, unloading, degassing **at berth, ~~berthing~~** or during a stay in the immediate vicinity of or within an onshore assigned zone, if not referred to in (r) and (u).

The documents listed in (r) and (v) shall bear the stamp of the competent authority issuing the certificate of approval. » ;

« une liste ou un plan schématique indiquant les installations et équipements fixés à demeure situés en dehors des zones de risque d'explosion, qui peuvent être utilisés pendant le chargement, le déchargement, le dégazage, **le en** stationnement ou pendant le séjour à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre, s'ils ne sont pas visés par les alinéas r) et u) ;

Les documents énumérés aux alinéas r) à v) ci-dessus doivent porter le visa de l'autorité compétente ayant délivré le certificat d'agrément ; » ;

« eine Liste oder ein Übersichtsplan über die außerhalb der explosionsgefährdeten Bereiche fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens Löschens, Entgasens, beim Stillliegen oder während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone betrieben werden dürfen, soweit sie nicht unter r) und u) fallen.

Die vorstehend in r) bis v) genannten Unterlagen müssen mit dem Sichtvermerk der zuständige Behörde versehen sein, die das Zulassungszeugnis erteilt hat. ».

Nota : Le secrétariat est prié de modifier la version russe en conséquence.

Corrections qu'il est proposé d'apporter à la version anglaise

6. Corriger le 7.2.3.51.4 comme suit (les modifications figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« When the list of substances on the vessel according to 1.16.1.2.5 contains substances for which explosion protection is required in column (17) of Table C of Chapter 3.2, this provision applies also during loading, and unloading and degassing **at berth** ~~during berthing~~. ».

7. Corriger le 7.2.3.51.7 comme suit (les modifications figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« Installations and equipment according to 7.2.3.51.4 that have been switched off during loading, and unloading, degassing **at berth** ~~during berthing~~ or during a stay in the vicinity of or within an onshore assigned zone may only be switched on again: ».

8. Corriger le 8.1.2.3 s) comme suit (les modifications figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading, and unloading, degassing **at berth** ~~during berthing~~ or during a stay in the immediate vicinity or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3, 9.3.3.52.3). »

Justification

9. Étant donné que les modifications proposées visent à harmoniser la version anglaise avec les autres versions linguistiques et à corriger une incohérence entre les alinéas s) et v) du 8.1.2.3, la présente proposition est plutôt d'ordre rédactionnel. Par conséquent, aucun lien direct avec les objectifs de développement durable n'y est recherché.

Mesures à prendre

10. Le Comité de sécurité est invité à prendre connaissance des propositions de modifications et de corrections figurant dans les paragraphes 5 à 8 ci-dessus et à y donner la suite qu'il jugera appropriée.